

Séance publique du 20 septembre 2004

Délibération n° 2004-2102

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Plan d'occupation des sols du secteur nord-ouest de la Communauté urbaine - Implantation d'un établissement d'accueil de personnes âgées - Révision simplifiée - Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet l'approbation du dossier de révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) du secteur nord-ouest de la communauté urbaine de Lyon, sur la commune de Saint Cyr au Mont d'Or, relatif à l'implantation d'un établissement d'accueil de personnes âgées.

Le conseil de Communauté, le 22 décembre 2003, a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 a du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 29 mars 2004, le conseil de Communauté a pris acte du bilan de cette concertation préalable et arrêté le dossier définitif du projet.

Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, ce projet d'établissement d'accueil de personnes âgées a fait l'objet d'un examen conjoint le 9 mars 2004.

Monsieur le président, par arrêté en date du 16 avril 2004, a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de révision simplifiée du POS du secteur nord-ouest de la Communauté urbaine sur la commune de Saint Cyr au Mont d'Or.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 17 mai au lundi 21 juin 2004 inclus.

Trois observations ont été recueillies sur le registre d'enquête publique déposé à l'hôtel de Ville de Saint Cyr au Mont d'Or.

Aucune observation n'a été recueillie sur le registre d'enquête publique ouvert à l'hôtel de Communauté.

Monsieur le commissaire-enquêteur a endu, par son rapport en date du 7 juillet 2004, un avis favorable motivé sur le dossier de la révision simplifiée du POS du secteur nord-ouest de la Communauté urbaine relatif à l'implantation d'un établissement d'accueil de personnes âgées, sur la commune de Saint Cyr au Mont Or, avec les deux recommandations suivantes :

- limiter la hauteur de la construction qui ne devra pas dépasser R + 1 en prenant pour base le niveau du sol du hameau,
- indépendamment du maintien du cèdre monumental au nord-ouest du site, respecter le maximum d'arbres de qualité (chênes, frênes, cèdres, pins, cerisiers) et reconstituer, après l'opération, un environnement du magnifique parc d'accueil.

Le règlement de la zone UEf ne prévoit pas de limiter, a priori, la hauteur du bâti. Compte tenu du caractère d'utilité publique du projet et de la nécessité de limiter l'emprise au sol du bâtiment, il paraît préférable de ne pas adopter une limitation aussi stricte de la hauteur. Cependant, le projet devra prendre en compte l'absolue nécessité d'une bonne intégration du bâti au site.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver ce dossier de révision simplifiée tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier de révision simplifiée ;

Vu les articles R 123-24, R 123-25, L 123-10, L 123-13 et L 300-2 a du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations en date des 22 décembre 2003 et 29 mars 2004 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 16 avril 2004 ;

Vu la saisine de la commune de Saint Cyr au Mont d'Or en date du 18 mai 2004 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mai au 21 juin 2004 inclus ;

Vu le rapport favorable de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 7 juillet 2004 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier du projet de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur nord-ouest de la Communauté urbaine, relatif à l'implantation d'un établissement d'accueil de personnes âgées sur la commune de Saint Cyr au Mont d'Or, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

2° - Précise que la délibération approuvant la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur nord-ouest de la Communauté urbaine, sur la commune de Saint Cyr au Mont d'Or :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette révision simplifiée, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,